



REVENDEICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE CONVERS CRISE SANITAIRE DU COVID-19 REGLEMENTATION SUR LES CONGES PAYES

Dans le strict respect des mesures gouvernementales, un grand nombre de salariés sont confinés à leur domicile, en autorisation d'absence notamment, afin de constituer avec des centaines de milliers d'autres salariés du privé et du public, une digue contre la propagation du virus Covid-19.

Mais aussi, des milliers de Français hospitalisés ou confinés involontairement à cause d'une pandémie trop tardivement combattue par les autorités politiques.

Partout, l'ensemble des salariés de CONVERS vivent dans le stress quotidien, mais également affrontent la perspective du lendemain avec anxiété. les situations, en poste présentiel ou en télétravail, en autorisation d'absence, en maladie,... la charge mentale sur les conséquences de la crise se fait déjà sentir.

Des droits menacés

Les esprits sont troublés, inquiets, déroutés, et les spécialistes de la santé alertent déjà les autorités politiques et le monde patronal. La sortie de la crise et plus particulièrement du confinement laissera des traces et il faut, dès à présent, anticiper les séquelles de cette longue période inédite ou nous sommes toutes et tous condamnés à vivre dans la peur d'aller au travail, à vivre le nez collé à son écran d'ordinateur car rivé à son télétravail, à vivre enfermé à son domicile...

L'absence ou une pauvreté absolue de lien social, la vie avec famille et enfants en perte de repères et souffrant (bruyamment parfois) de l'enfermement, l'angoisse de pouvoir être contaminé, notamment sur son lieu de travail ou au contact du public, de pouvoir développer la maladie et, quand elle a gagné les corps, la peur de s'endormir et de plus retrouver le souffle du réveil, sont autant de facteurs qui vont laisser des traces et dont il faudra tenir compte le jour d'après...

Le confinement n'est donc pas une mince affaire et il n'est pas sans conséquence sur les corps et les esprits. Si ce type de situation était naturelle, elle ne ferait pas partie des peines judiciaires, où des milliers d'inculpés ou de condamnés se retrouvent, bracelet électronique à la cheville, enfermés chez eux, avec parfois des temps de sortie supérieurs à ceux actuellement autorisés par le gouvernement !

Dans le contexte actuel, une chose est certaine, nous vivons un épisode exceptionnel qui marquera longtemps les mémoires. Mais une fois terminé, il faudra qu'il se traduise par une sortie par le haut pour tout le monde et dans le respect des droits de toutes et de tous.

Déjà, au motif de sécuriser la reprise économique, nous entendons ici ou là que les Françaises et les Français devront faire des sacrifices. La loi d'urgence votée par le gouvernement au motif de la crise, offre aux employeurs publics et privés des possibilités qui, comme nous l'avons déjà dénoncé, portent et porteront atteinte aux droits des salariés du privé.

Ainsi, entre autres choses, le droit à congés est remis en cause. Déjà le gouvernement a été autorisé le ponctionnement automatique de certains jours. De quel droit ? Les intérêts économiques doivent-ils primer les droits sociaux ? Pour nous la réponse est clairement non !

Par le passé, les décisions politiques ont contraint la collectivité à soutenir sans réserve l'économie et le système financier, au prix d'immenses sacrifices que les peuples payent chèrement aujourd'hui. Une évidence s'impose à nous, la paupérisation du système de santé, des services publics a largement été alimentée par le virus libéral ! C'est pourquoi, il est temps de changer de paradigme, il est temps

que l'économie et la finance viennent au secours de la collectivité, et non plus le contraire !

Par conséquent, il est hors de question de financer ou de soutenir aveuglément un système qui a tari les sources des solidarités. Il est également hors de question que les besoins d'évasion, les beaux jours venus, des millions de salariés du privé, soient bridés, bafoués, minorés, reportés, empêchés.

Enfermés, prisonniers d'astreintes alors que le virus rode, les personnels pensent à la reprise mais également aux congés qu'ils et elles ont hâte de prendre pour enfin sortir de ce tunnel viral, pour enfin prendre l'air et vivre en toute liberté le plaisir des grands espaces et retrouver leurs familles dont ils/elles sont parfois éloignées.

Les droits chevillés aux corps.

Alors, avec la plus grande des déterminations chevillée au corps, ne lâchons rien des droits acquis qui l'ont été à force de luttes et de batailles ! Ne donnons pas plus encore à celles et ceux qui nous ont déjà trop pris ! Les droits à congés payés et RTT sont des droits jeunes (1936 pour les premiers et 2002 pour les seconds), qui ont été acquis de haute lutte. Battons-nous pour les défendre et éviter qu'ils ne soient sacrifiés sur l'autel de ce libéralisme décomplexé.

Aujourd'hui, nulle place aux interrogations, aux hésitations ! Toutes et tous ensemble, posons avec force et détermination nos légitimes revendications en matière de droit à congés, notamment pour la période post confinement :

- report sans condition limitative de la date limite d'utilisation des jours de congés de 2019 reportés sur 2020. Censés être posés AVANT la fin des congés de printemps, la date doit être décalée au moins le temps de la durée du confinement, voire même supprimée !
- pour les salariés qui étaient en congés au moment du confinement, annulation de ces droits consommés en les convertissant en salaire, et/ou donc, possibilité de les reporter ultérieurement ;
- non imputation sur les journées d'autorisation d'absence pour garde d'enfants malades des jours pris durant la période de confinement ;
- non remise en cause des plans de congés (formels ou informels) déposés avant le confinement et couvrant les périodes post confinement ;
- aucune nécessité d'entreprise ne peut conduire une ou un salarié à devoir remettre en cause une période de vacances programmée et réservée (qu'elle soit payée en totalité ou pas) ;

- tout salarié doit pouvoir prétendre, durant la période estivale, à une période de congés et ce même si cela conduit le service à être dans une situation d'effectif minimal ou à ne pas pouvoir rattraper les retards générés par la conjoncture actuelle ;
- des mesures de souplesse devront être mises en oeuvre pour permettre aux salariés qui le souhaiteront de prendre également des congés durant le second semestre ;
- la situation présente et à venir conduit à une présence moindre. Dès lors, tous les objectifs doivent être revus à la baisse afin de garantir l'équilibre des équipes de travail, consolider les conditions de travail et garantir les droits à congés ;
- l'ouverture de discussions sur les modalités exceptionnelles d'alimentation des CSE pour l'année 2020

Pour **LES OS DE CONVERS** , cette détermination, nous devons la porter haut et fort.

Pour **LES OS DE CONVERS** , à la reprise , il est impensable que les salariés ne puissent poser des jours de congés selon leurs convenances personnelles. Il serait inacceptable que, n'ayant pu prendre à leur gré les congés et RTT auxquels les salariés avaient droit, et aux périodes choisies, le seul recours pour ne pas perdre les congés soit une utilisation forcée des congés payés / RTT et une cause supplémentaire de dégradation de conditions de vie au travail.

La crise **Covid-19** est un traumatisme national ! Ce traumatisme doit être dépassé par le plus strict respect des droits de toutes et tous !

Aucune et aucun salariés de **CONVERS** ne doit être pénalisé ! Nous y veillerons !

Vos DELEGUES SYNDICAUX.